

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE TRAVAUX D'ABATTAGE OU ELAGAGE D'ARBRES SUR LA ROUTE
VC N°4 DU MOLLIET ENTRE CHENEX ET JURENS**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de la Commune de Dingy-en-Vuache, en date du 13.02.2025, afin de réaliser l'abattage ou l'élagage d'arbres en bordure de la Route VC n°4 du Molliet.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération, effectués par la Commune de Dingy-en-Vuache, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10/03/2025 au 14/03/2025 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur sur la Route VC n°4 du Molliet. pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés.



ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Circulation fermée dans les deux sens de 9h à 16h30 du lundi au vendredi, à la sortie du hameau de Jurens en direction de Chênex.**
- **Stationnement interdit le long de cette portion de route excepté pour les véhicules des exécutants.**

En cas d'urgence, la route devra être immédiatement libérée et laisser le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la Commune de Dingy-en-Vuache.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- La Commune de Dingy-en-Vuache

Fait à Chênex, le 13.02.2025

Pierre-Jean CRASTES



Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :